
Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'octroi des subventions pour l'installation d'éclairages intelligents dans les rues privées

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Contexte

En date du 25 mars 2021, le Conseil général a accepté le rapport du Conseil communal proposant d'installer des éclairages dits intelligents. Ce système permet de réduire l'intensité d'éclairage dès 19 heures, d'éteindre dès 21 heures et d'allumer brièvement à faible intensité durant le reste de la nuit, en cas de passage de véhicules, de cyclistes ou de piétons.

Ce système est déjà en place aux chemins de la Roussette, de la Baume et des Landions, sur la route de Sachet ainsi que dans les quartiers des Polonais et du Mont de Pitié. Le Conseil communal poursuit le programme d'installation de ce système d'éclairage. Des projets sont en cours pour équiper les quartiers des Draizes, du Potat-Dessus, de Chanélaz et de la rue des Courtils et de la Fin.

Une enquête menée auprès des riverains de la Baume-Roussette a permis de constater que ces derniers plébiscitaient à 96 % ce système d'éclairage qui assure à la fois les besoins de sécurité des usagers de la route, de tranquillité des habitants et de la faune ainsi que d'économie d'énergie.

2. Objet de la demande

Dans certains quartiers, plusieurs routes de desserte sont privées. L'éclairage appartient aux propriétaires de la route et son entretien est réalisé à leur frais. Le système d'allumage et d'extinction est souvent relié au système de commande de l'éclairage public.

Afin d'encourager la mise en place d'un système d'éclairage intelligent sur les routes de desserte privées, le Conseil communal propose de subventionner le remplacement des luminaires dans les quartiers déjà équipés de ce système. Le montant de la subvention proposée est de 500 francs par luminaire, ce qui représente une dépense supplémentaire d'environ 5'000 fr. par année.

S'agissant d'une nouvelle subvention, le Conseil général est appelé à se prononcer sur son principe.

3. Impact sur la durabilité

Du point de vue environnemental, l'extinction de l'allumage public pendant la nuit contribue à préserver la faune nocturne. Une luminosité trop intense pendant la nuit peut également être la cause de troubles du sommeil.

L'éclairage public répond à une attente d'une partie de la population. L'éclairage public a un rôle social en particulier en lien avec le sentiment de sécurité qui est amélioré dans une rue éclairée. Un bon éclairage diminue également les risques d'accident en particulier pour les adeptes de la mobilité douce. Les personnes sont ainsi encouragées à se déplacer à pied ou à vélo.

L'éclairage public n'a pas d'impact direct sur l'économie du village, mais ces installations peuvent améliorer l'attractivité de la localité.

4. Conclusion

Dans le but d'encourager la mise en place du système d'éclairage intelligent sur les routes privées, le Conseil communal demande au Conseil général d'accepter la présente demande de subvention en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 22 novembre 2024

Au nom du Conseil communal	
La vice-présidente	Le chef du dicastère
Anneline Straubhaar	Olivier Félix

PROJET

Arrêté du Conseil général instaurant une subvention sur l'installation d'éclairages intelligents dans les rues privées

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 22 novembre 2024 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : L'installation d'un éclairage public dit intelligent sur une route privée peut être subventionnée par la Commune, si l'éclairage public des routes communales du quartier dans lequel elle se situe est déjà équipé d'un tel système.

Article 2 : Le montant de la subvention s'élève à 500 fr. par luminaire.

Article 3 : Une demande de subvention doit avoir été acceptée par le Conseil communal avant l'exécution des travaux pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 12 décembre 2024

Au nom du Conseil général

Le président
Jürg Hosner

Le secrétaire
José Arias